

Toutefois, pour l'ensemble des zones de montagne visées à l'article 2, demeurent applicables les dispositions du décret n° 74-134 du 20 février 1974 portant création d'une indemnité spéciale montagne (I. S. M.) au profit d'agriculteurs à titre principal, installés dans lesdites zones.

Art. 7. — L'article 2 du décret n° 61-650 du 23 juin 1961 est abrogé. La zone de montagne où s'appliquent les autres dispositions de ce décret est celle définie à l'article 2 du présent décret.

Art. 8. — Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1976.

JACQUES CHIRAC.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,  
CHRISTIAN BONNET.

Le ministre de l'économie et des finances,  
JEAN-PIERRE FOURCADE.

#### Critères de délimitation des zones agricoles défavorisées.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 76-395 du 28 avril 1976 sur la délimitation des zones agricoles défavorisées,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les communes ou parties de communes peuvent être classées en zone de montagne, en fonction d'un seul des critères de pente ou d'altitude mentionnés à l'article 2 du décret du 28 avril 1976 susvisé, si le territoire classé répond à l'une des conditions suivantes, considérées comme génératrices de difficultés d'exploitation agricole équivalentes :

Etre situé à une altitude supérieure à 600 mètres dans le massif vosgien et à 700 mètres dans les autres massifs ;

Avoir une pente moyenne au moins égale à 20 p. 100 ;

La prise en compte combinée des deux facteurs pente et altitude s'effectue, dans des conditions précisées par instruction du ministre de l'agriculture, en attribuant à chacun de ces facteurs un coefficient de handicap physique. La somme des coefficients ainsi calculée doit être au moins égale à une valeur de référence, caractérisant une situation équivalente à celle qui résulte de l'application du premier alinéa ci-dessus.

Art. 2. — Les territoires agricoles homogènes classés dans les zones agricoles défavorisées, en application de l'article 3 du décret du 28 avril 1976 susvisé, doivent répondre simultanément aux conditions suivantes :

1° La production agricole finale par hectare doit être inférieure ou égale à 80 p. 100 de la valeur constituant la moyenne nationale. A défaut, la densité du cheptel constitué par l'ensemble des animaux des espèces bovines, ovines, caprines et équines doit être inférieure à une unité de gros bétail par hectare de surface agricole consacrée aux productions fourragères.

2° Le résultat brut d'exploitation par personne active membre de la famille du chef d'exploitation, doit être inférieur ou égal à 80 p. 100 de la valeur constituant la moyenne nationale.

3° La densité générale de la population doit être inférieure ou égale à la moitié de la moyenne nationale ou, à défaut, le taux de diminution de la population doit être au moins égal à 0,5 p. 100 par an.

4° Le taux d'actifs agricoles dans la population active, au sens des recensements généraux de la population, doit être au moins égal à 15 p. 100.

Les valeurs des critères énumérés ci-dessus s'apprécient en fonction des derniers résultats statistiques disponibles, ou du résultat d'études économiques effectuées par une administration publique.

Art. 3. — Le directeur de l'aménagement rural et des structures du ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1976.

Le ministre de l'agriculture,  
CHRISTIAN BONNET.

Le ministre de l'économie et des finances,  
JEAN-PIERRE FOURCADE.

#### Classement de communes et parties de communes en zone de montagne.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 76-395 du 28 avril 1976 sur la délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté du 20 février 1974 portant délimitation des zones de montagne ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1976 fixant les critères de délimitation des zones défavorisées, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les territoires de communes ou parties de communes délimités par l'arrêté du ministre de l'agriculture du 20 février 1974 ainsi que ceux figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont classés en zone de montagne.

Art. 2. — L'arrêté du 12 mars 1975 portant délimitation de zones de montagne est abrogé.

Art. 3. — Le directeur de l'aménagement rural et des structures au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1976.

Le ministre de l'agriculture,  
CHRISTIAN BONNET.

Le ministre de l'économie et des finances,  
JEAN-PIERRE FOURCADE.

#### ANNEXE

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
<b>01 - DÉPARTEMENT DE L'AIN</b>	
<i>Arrondissement de Belley.</i>	
Ambérieu-en-Bugey ..	L'Abergement de Varey.
Champagne-en-Valromey.	Champagne-en-Valromey, Chavornay, Vieu.
Saint-Rambert-en-Bugey.	Torcieu.
Virieu-le-Grand .....	Cheignieu-la-Balme, Contrevoz, Virieu-le-Grand.
<i>Arrondissement de Nantua.</i>	
Bellegarde-sur-Valsérine.	Bellegarde-sur-Valsérine (reste du territoire non classé par arrêté du 20 février 1974), Surjoux.
Izernore .....	Izernore, Matafelon-Granges (reste du territoire non classé par arrêté du 20 février 1974), Samognat, Serrières-sur-Ain.
Nantua .....	Brion, Géovreissiat.
Poncin .....	Challes-la-Montagne, Mérignat, Saint-Alban.
Oyonnax .....	Dortan.
<b>03 - DÉPARTEMENT DE L'ALLIER</b>	
<i>Arrondissement de Vichy.</i>	
Cusset .....	Busset.
<b>04 - DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE</b>	
<i>Arrondissement de Forcalquier.</i>	
Sisteron .....	Mison, Sisteron.
Volonne .....	Aubignosc, Château-Arnoux, L'Escalé, Peipin, Volonne.
<b>06 - DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES</b>	
<i>Arrondissement de Grasse.</i>	
Bar-sur-Loup .....	Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup.
Saint-Vallier-de-Thiery.	Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracédés, Le Tignet.
Vence .....	Le Bróc, Gattières, Saint-Jeannet.
<i>Arrondissement de Nice.</i>	
Contes .....	Cantaron, Châteauneuf-de-Contes, Contes.
L'Escarène .....	Blausac, Peillon.
Levens .....	Aspremont, La Roquette-sur-Var, Saint-Blaise, Tourette-Levens.
Roquesteron .....	Gilette.

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
<b>07 - DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE</b>	
<i>Arrondissement de Largentière.</i>	
Joyeuse .....	Faugères, Planzollas, Ribes, Vernon.
Largentière .....	Chazeaux, Largentière (fraction ancienne commune de Tauriers).
Thueys .....	Fabras, Lalevade d'Ardèche, Meyras, Pont-de-Labeaume.
<i>Arrondissement de Privas.</i>	
Vals-les-Bains .....	Vals-les-Bains.
Chomérac .....	Saint-Bauzile.
Privas .....	Dunière-sur-Eyrieux, Les Ollières-sur-Eyrieux, Veyras.
Viviers .....	Aubignas.
La Voulte-sur-Rhône.	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape.
<i>Arrondissement de Tournon.</i>	
Annonay .....	Annonay.
Saint-Félicien .....	Colombier-le-Vieux.
Saint-Peray .....	Champs, Saint-Sylvestre.
Tournon .....	Boucieu-le-Roi, Colombier-le-Jeune, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain.
<b>09 - DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE</b>	
<i>Arrondissement de Foix.</i>	
La Bastide-de-Sérou ..	Aigues-Juntes, Allières, La Bastide-de-Sérou, Cadarcat, Durban-sur-Arize, Larbont, Montels, Montséron, Nescus, Suzan.
Foix .....	Arabaux, Baulou, Cos, Foix, L'Herm, Loubières, Montgaillard, Pradières, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Pierre-de-Rivière, Vernajoul.
Lavelanet .....	L'Aiguillon, Carla-de-Roquefort, Dreuilhe, Illat, Lavelanet, Lesparrou, Lieurac, Raissac, Roquefort-les-Cascades, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Sautel, Ventenac, Villeneuve-d'Olmes.
<i>Arrondissement de Pamiers.</i>	
Le Mas-d'Azil .....	Camarade, Gabre, Le Mas-d'Azil, Montfa.
Mirepoix .....	Dun, Pradettes.
Varilhes .....	Calzan, Cazaux, Dalou, Gudas, Loubens, Mal-léon, Ségura, Vira.
<i>Arrondissement de Saint-Girons.</i>	
Sainte-Croix-Volvestre.	Bagert, Barjac, Bedeille, Conzazy, Lasserre, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mérigon, Montardit.
Saint-Girons .....	Clermont, Encourtiech, Eyeheil, Lescure, Montégut-en-Couserans, Saint-Girons.
Saint-Lizier .....	Betchat, Gajan, Montesquieu-Avantes, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux.
<b>11 - DÉPARTEMENT DE L'AUDE</b>	
<i>Arrondissement de Carcassonne.</i>	
Alzonne .....	Montoliou.
Conques-sur-Orbiel ..	Limousis, Sallèles-Cabardès.
Mas-Cabardès .....	Lastours, Salsigne, Villardonnel.
Mouthoumet .....	Félines-Termenès, Termes, Vignevielle.
Peyriac-Minervois ..	Caunes-Minervois, Villeneuve-Minervois.
Saissac .....	Fraisse-Cabardès.
<i>Arrondissement de Limoux.</i>	
Alaigne .....	Escueillens, Saint-Juste-de-Béleugard, Mont-haut, Pomy.
Chalabre .....	Caudeval, Chalabre, Corbières, Courtauly, Gueytes-et-Labastide, Peyrefitte-du-Razes, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Sonnac-sur-l'Hers, Tréziers.
Couiza .....	Constaussa, Serres.
Limoux .....	La Bezole, Bourigeole, Castelreng, Saint-Couat-du-Razes.
Quillan .....	Ginols, Granès, Quillan, Saint-Ferriol.
Saint-Hilaire .....	Clermont-sur-Lauquet, Greffeil.
<i>Arrondissement de Narbonne.</i>	
Tuchan .....	Cucugnan, Duilhac, Maisons, Montgaillard, Padern, Rouffiac-des-Corbières.

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
<b>12 - DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON</b>	
<i>Arrondissement de Millau.</i>	
Belmont-sur-Rance ..	Montlaur, Rebourguil.
Camarès .....	Camarès.
Cornus .....	Saint-Jean-et-Saint-Paul (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).
Millau-Ouest .....	Comprégnac.
Saint-Affrique .....	Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Rome-de-Cernon, Tour-nemire (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Vabres-l'Abbaye, Saint-Rome-de-Tarn.
Saint-Rome-de-Tarn ..	
<i>Arrondissement de Rodez.</i>	
Cassagnes-Bégonhès..	Cassagnes-Bégonhès.
Conques .....	Noailhac, Saint-Cyprien-sur-Dourdou (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Saint-Félix-de-Lunel.
Espalion .....	Bessuéjols, Espalion (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).
Estaing .....	Sébrazac, Villecomtal.
Marcillac-Vallon .....	Clairvaux, Marcillac-Vallon, Mouret, Nauviale, Saint-Christophe, Valady.
Naucelle .....	Camboulazet.
Réquista .....	Réquista, La Selve.
Rignac .....	Auzits, Escandolières, Mayran, Goutrens, Bel-castel.
La Salvetat-Peyralès.	Lescure-Jaoul.
<i>Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue.</i>	
Aubin .....	Aubin, Cransac, Firmi.
Capdenac-Gare .....	Bouillac.
Decazeville .....	Almon-les-Junies, Boisse-Pencho, Flagnac, Livinhac-le-Haut.
Najac .....	Najac, Saint-André-de-Najac, Bor-et-Bar.
Riepeyroux .....	La Bastide-l'Evêque, Prévinières (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).
<b>19 - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE</b>	
<i>Arrondissement de Brive-la-Gaillarde.</i>	
Beynat .....	Albignac, Aubazine, Beynat, Lanteuil, Palazings, Sérilhac, Le Pescher.
Beaulieu .....	Brivezac, Chenailiers-Mascheix, Tudeils.
Brive-Nord .....	Dampnat.
Meyszac .....	Lostanges, Lagleygeolle, Noailhac.
<i>Arrondissement de Tulle.</i>	
Argentat .....	Albussac, Argentat, Forges, Mémoire, Monceaux-sur-Dordogne, Neuville, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Chamant, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Sylvain.
La Roche-Canillac ..	Champagnac-la-Prune, Clergoux, Espagnac, Gros-Chastang, Gumond, Marcillac-la-Croisille, La Roche-Canillac, Saint-Bazile-de-Larochette, Saint-Martin-la-Meanne, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Paul.
Seilhac .....	Beaumont, Saint-Salvadour.
Tulle-Nord .....	Naves, Saint-Hilaire-Peyroux.
Tulle-Sud .....	Les Angles-sur-Corrèze, Chanac-les-Mines, Le Chastang, Cornil, Gimel, Ladignac-sur-Rondelles, Lagarde-Enval, Laguenne, Marc-la-Tour, Pandignes, Saint-Bonnet-Avalouze, Sainte-Fortunade, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Priest-de-Gimel, Tulle.
Uzerche .....	Meilhards.
<b>20 - DÉPARTEMENT DE LA CORSE</b>	
<i>Arrondissement d'Ajaccio.</i>	
Ajaccio .....	Afa, Alata, Appietto, Bastelicaccia, Villanova.
Bastelica .....	Cauro, Eccica-Suarella, Ocana.
Celavo-Mezzana .....	Cuttoli-Corticchiato, Peri, Sarrola-Carcopino, Tavaco, Valle-di-Mezzana.
Cruzzini-Cinarca .....	Ambiegna, Arro, Calcatoggio, Cannelle-d'Orcino, Casaglione, Lopigna, Sari-d'Orcino, Sant'Andrea-d'Orcino.
Deux-Sevi .....	Osani, Parfinello, Serriera, Cargèse, Ota, Piana.
Deux-Sorru .....	Arbori, Coggia.
Sainte-Marie-Sicché ..	Cognocoli-Monticchi, Coti-Chiavari, Forciolo, Grosseto-Prugna, Guargualé, Pietrosella, Pila-Canale, Serra-di-Ferro, Urbalacane, Zigliara.

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES	CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
<i>Arrondissement de Bastia.</i>		30 - DÉPARTEMENT DU GARD	
Alto-di-Casacconi .....	Prunelli-di-Casacconi, Scolca, Volpajola.	<i>Arrondissement d'Alès.</i>	
Borgo .....	Vignale.	Alès-Ouest .....	Cendras, Saint-Jean-du-Pin.
Campoloro-di-Moriani .....	San-Giovani, Sant'Andréa-di-Cotone.	Anduzè .....	Généralgues, Saint-Sébastien.
Capo-Bianco .....	Barrettali, Cagnano, Luri, Meria, Pino, Centuri, Ersa, Morsiglia, Rogliano, Tomino.	Bessèges .....	Bessèges, Robiac, Gagnières.
Conca-d'Oro .....	Barbaggio, Oletta, Olmeta-di-Tuda, Poggio-d'Oletta, Vallecalle.	La Grand-Combe .....	La Grand-Combe, Les Salles-du-Gardon, Laval-Pradel.
Fiumalto-d'Ampugnani .....	Pero-Casevecchie, Velone-Orneto, Casalta, Pruno, Scata, San-Gavino-d'Ampugnani.	Saint-Ambroix .....	Le Martinet, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valérisclie.
Haut-Nebbio .....	Lama, Urtaca, Sorio, San-Gavino-di-Tenda, Santo-Pietro-di-Tenda.	Saint-Jean-du-Gard .....	Corbès.
Saglio-di-Santa-Cuila .....	Brando, Pietra-Corbara, Sisco, Canari, Nonza, Ogliastru, Olciani, Olmeta-di-Capocorso.	<i>Arrondissement du Vigan.</i>	
San-Martino-di-Lota .....	San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota, Ville-di-Pietrabugna.	Lasalle .....	Monoblet, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Saint-Félix-de-Pallières, Thoiras, Vabres.
Vescovato .....	Porri.	Sumène .....	Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Julien-de-la-Nef.
<i>Arrondissement de Calvi.</i>		31 - DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE	
Belgodère .....	Belgodère, Costa, Novella, Occhiatana, Palasca, Ville-di-Paraso, Algajola, Aregno, Avapessa, Cateri, Feliceto, Lavatoggio, Muro, Nessa, Speloncato.	<i>Arrondissement de Saint-Gaudens.</i>	
Calenzana .....	Calenzana, Galeria, Moncale, Montegrosso (Montemaggiore).	Aspet .....	Izaut-de-l'Hôtel.
Calvi .....	Lumio.	Barbazan .....	Bagry, Frontignan-de-Comminges, Galié, Lucan, Ore, Saint-Bertrand-de-Comminges.
Ile-Rousse .....	Corbara, Monticello, Pigna, Sant'Antonino, Santa-Reparata-di-Balagna.	Saint-Béat .....	Chaum, Esténos, Fronsac.
<i>Arrondissement de Corte.</i>		34 - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT	
Moita-Verde .....	Talloné, Tox.	<i>Arrondissement de Béziers.</i>	
Prunelli-di-Fiumorobo .....	Prunelli-di-Fiumorobo, Solaro, Ventiseri.	Bédarieux .....	Bédarieux, Carleucas-et-Levas, Le Pradal, Saint-Etienne-Estrechoux, La Tour-sur-Orb.
<i>Arrondissement de Sartène.</i>		Saint-Gervais-sur-Mare .....	Les Aires, Hérépian, Lamalou-les-Bains, Le Poujol-sur-Orb, Villemagne.
Bonifacio .....	Bonifacio.	<i>Arrondissement de Lodève.</i>	
Figari .....	Figari.	Lodève .....	Fozières, Lodève, Olmet-et-Villecun, Soumont, Usclas-du-Bosc.
Olmeto .....	Arbellara, Olmeto, Propriano, Viggianello.	Lunas .....	Le Bousquet-d'Orb, Octon (territoire de l'ancienne commune de Saint-Martin-des-Combes).
Petreto-Ricchisano .....	Sollacaro.	<i>Arrondissement de Montpellier.</i>	
Porto-Vecchio .....	Conca, Lecci, Porto-Vecchio, Sari-di-Porto-Vecchio.	Aniane .....	Saint-Guilhem-le-Désert.
Sartène .....	Belvédère, Campo-Moro, Billia, Giuncheto, Grossa, Sartène.	Ganges .....	Agonès, Brissac, Cazilhac, Ganges, Laroque, Montoulieu, Moulès-et-Baucels, Saint-Bauzille-de-Putois.
23 - DÉPARTEMENT DE LA CREUSE		38 - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE	
<i>Arrondissement d'Aubusson.</i>		<i>Arrondissement de Grenoble.</i>	
Bellegarde-en-Marche .....	Bosroger.	Domène .....	Domène (hameau: Molinières), Murianette (hameaux: Combaloux, Les Combes, Le Japin, La Pérérée, Les Perrets), Le Versoud (hameau: Roussillon), Villard-Bonnot (hameau: Bouteillères).
<i>Arrondissement de Guéret.</i>		Goncelin .....	Champ-près-Froges (hameaux: Bourdhuire, Le Feylet), Le Cheylas (hameaux: Le Trouillet, Le Villard), Froges (hameaux: Le Bocard, Mazaretiers, Rouare, Langenet), Goncelin (hameaux: Le Mollard, Fontcouvert, Pelane, Le Champet, Montgalmand), Pontcharra (hameaux: Papillard, Maupas, Le Berruer), Saint-Maximin (hameaux: Les Rojons, Les Bruns, Le Crêt, Les Ripelets, Les Bretonnières, Le Mouret), Tencin (hameau: Vautravers).
Bénévent-l'Abbaye .....	Saint-Goussaud.	Meylan .....	Biviers (hameaux: Grivelières, Les Chevalières), Corenc (hameaux: Le Mollard, Saint-Germain), Saint-Ismier (hameaux: Manival, Larguit, Le Millet, Crêt-de-la-Chaume), Le Gueydan, La Tronche (hameau: Bouqueron).
25 - DÉPARTEMENT DU DOUBS		Pont-en-Royans .....	Beauvoir-en-Royans (hameaux: Yslière, Petit-Bois), Pont-en-Royans (hameaux: Courtevous, Paradis), Saint-André-en-Royans (hameaux: Les Courrioux, La Roche, Odier, Les Nouviaux), Saint-Romans (hameau: Monteux), Saint-Pierre-de-Chérennes (hameau: La Combe).
<i>Arrondissement de Besançon.</i>		Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs .....	Brion, La Forteresse, Plan, Saint-Geoirs (hameaux: Molezin, La Bâtie, Bramafan, Les Arêtes), Saint-Michel-de-Saint-Geoirs.
Amancey .....	Nans-sur-Sainte-Anne.	Saint-Laurent-du-Pont .....	Entre-Deux-Guiers (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).
<i>Arrondissement de Monthéliard.</i>		Saint-Marcellin .....	Murinai.
Clerval .....	Anteuil (fraction Ferme du Château de Belmont), Belvoir, Sancey-le-Grand (fractions: Petit-Teigne, La Combe-Georgeot, Grand-Teigne, Le Fonteny, Juvillers, Les Pleines, En-Etard), Vellefans (fraction Ferme du Creusot), Vyt-lès-Belvoir (fraction: Ferme du Lomont).	Sassenage .....	Veurey-Voroize (hameaux: Saint-Ours, Eygalens).
Hérimoncourt .....	Abbevillers (fractions: Marche, La Villers, La Chefferie), Dannemarie (fractions: Ferme de la Lave, Les Buissons, La Combe), Glay (fraction: Le Pré-du-Prince), Pierrefontaine-lès-Blamont (fraction: Brise-Poutot, Le Tilleul), Villars-lès-Blamont.		
Pont-de-Roide .....	Feule, Peseux, Pont-de-Roide (fractions: Fermes de Brulefer, Chatay, La Derrière), Rosières-sur-Barbèche, Solemont, Villars-sous-Dampjoux (fraction: Ferme de Roche-danne).		
Saint-Hippolyte .....	Bief, Fleurey, Liebvillers, Saint-Hippolyte.		

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
Saint-Martin-d'Hères.. Le Touvet.....	Saint-Martin-d'Hères (hameau: Le Mûrier). Chapareillan (hameaux: Bellecombette, La Palud).
Tullins .....	Cras (hameaux: La Rivoire, Combe-du-Moulin, Le Faix, Les Ferrières), Morette (hameaux: Les Feugères, La Combe, Charavinières, La Guitardière, Chechamain, Le Village), Quincieu, La Rivière (hameaux: Les Travers, Le Rivet, Les Monts); Saint-Paul-d'Izeaux, Tullins (hameaux: La Méairie, L'Esinar, Les Ramais), Vattlieu.
Vif .....	Le Gua (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974); Vif (hameaux: Grirardièrre, La Merlière; Le Poyet, Le Sert).
Vinay .....	Chasselay, Cognin-les-Gorges (hameaux: Mante, Grandes-Côtes, Montchardon), Notre-Dame-de-l'Osier, Rovon (hameau: Les Combes), Saint-Gervais (hameaux: Le Souillet, Freyssinet, Le Moléron, La Châtaignaire, Le Puy), Nerpol-et-Serres, Varacieux.
Vizille .....	Notre-Dame-de-Commières, Saint-Georges-de-Commières, Vizille (hameau: Montjean).
Voiron .....	Chirens, Coublevie (hameau: Le Bret), Saint-Etienne-de-Crossey (hameaux: Tolvon, Le Sex), Voiron (hameaux: Souillet-le-Grand, Souillet-le-Petit, Le Rousset, La Pensièrre, Le Molard, Grattonnières).
Voreppe .....	Voreppe (hameau: Chalais).

*Arrondissement de La Tour-du-Pin.*

Saint-Geoire-en-Val-daine.	Massieu, Montferrat, Saint-Bueil, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne, Voissant.
Virieu .....	Bilieu, Charavines.

## 39 - DÉPARTEMENT DU JURA

*Arrondissement de Lons-le-Saunier.*

Clairvaux-les-Lacs ...	La Frasnée.
Salins-les-Bains .....	Bracon, Ivrey, Pretin, Saint-Thiébaud, Saizenay, Salins-les-Bains, Pont-d'Héry (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).

*Arrondissement de Saint-Claude.*

Moirans-en-Montagne. Saint-Claude .....	Chancia, Jeurre, Lect. Chassal, Lavancia-Epercy, Malinges, Vaux-lès-Saint-Claude.
Saint-Laurent-en-Grandvaux.	Saint-Pierre-en-Grandvaux (classée par l'arrêté du 26 juin 1961, omise dans l'arrêté du 20 février 1974).

## 42 - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

*Arrondissement de Montbrison.*

Boën-sur-Lignon .....	Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort, Leigneux, Saint-Sixte, Marcoux (partie située à l'ouest du C.D. 8), Trelins (partie située à l'ouest du C.D. 8), Pralong (partie située à l'ouest du C.D. 8), Marcellly-le-Chatel (partie située à l'ouest du C.D. 8), Boën (partie située à l'ouest du C.D. 8).
Chazelles-sur-Lyon ..	Maringes, Virigneux, Viricelles, Chazelles-sur-Lyon.
Feurs .....	Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Panissières, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Martin-Lestra, Salvizinet (partie située à l'est du C.D. 10).
Saint-Georges-en-Couzan.	Sail-sous-Couzan.

*Arrondissement de Roanne.*

Roanne .....	Saint-Jean-le-Puy, Saint-Maurice-sur-Loire, Vilemontais (partie située à l'ouest du C.D. 8).
Saint-Haon-le-Chatel..	Saint-Haon-le-Chatel, Renaison (partie située à l'ouest du C.D. 8), Saint-Alban-les-Eaux (partie située à l'ouest du C.D. 8), Saint-André-d'Apchon (partie située à l'ouest du C.D. 8), Saint-Haon-le-Vieux (partie située à l'ouest du C.D. 8), Ambierle (partie située à l'ouest du C.D. 8).
Saint-Symphorien-de-Lay.	Saint-Victor-sur-Rhin.

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
<i>Arrondissement de Saint-Etienne.</i>	
Firminy .....	Caloire, Saint-Paul-en-Cornillon.
Pélussin .....	La Chapelle-Villars, Chuyer.
Rive-de-Gier .....	Cellieu (partie à l'ouest du C.D. 37), Chagnon, Châteauneuf (partie au sud du chemin reliant le hameau de Vaugelas [compris] à la commune de Rive-de-Gier), Farnay, Genilac (ex-commune de La Cula), Saint-Martin-la-Plaine (partie située au nord des C.D. 77 et 37), Saint-Paul-en-Jarez.
Saint-Chamond .....	Saint-Chamond, les fractions constituées par l'ex-commune de Saint-Martin-en-Coailleux (en entier), ex-commune d'Izieux (partie située au sud de la voie ferrée et les hameaux suivants: La Bouchardièrre, Les Flaches, Monthaut, Sorlière, Pacotièrre, Beuclas), ex-commune de Saint-Julien-en-Jarez (les hameaux suivants: La Bruyassière, Renaudière, Truzeau, Donzelière, Chavanne, La Pouay, Boissonna, Lavoue, Farnière, Jalabertière, La Gachezière et tous les hameaux situés au nord des précédents).
Saint-Héand .....	Sorbiers, partie située au nord de l'itinéraire constitué par les voies suivantes: chemin vicinal N.R. 11; chemin vicinal N.R. 16; chemin départemental N.R. 11 bis; chemin vicinal N.R. 4; chemin vicinal N.R. 14; chemin vicinal N.R. 3; rue du Pré-Mas; rue du Clos-Bartmond et chemin rural à la limite de la commune.

## 43 - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

*Arrondissement de Brioude.*

Auzon .....	Auzon, Vézézoux.
Blesle .....	Chambezon, Léotoing, Loriganges.
Brioude .....	Saint-Géron.

## 46 - DÉPARTEMENT DU LOT

*Arrondissement de Figeac.*

Bretenoux .....	Cahus, Laval-de-Cère.
Figeac-Est .....	Linac, Prendeignes, Saint-Perdoux, Viazac.
Lacapelle-Marival ...	Labathude, Saint-Bressou, Sainte-Colombe.
Saint-Cère .....	Bannes, Frayssinhes, Latouille-Lentillac, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Vincent-du-Pendit.

## 57 - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Arrondissement de Sarrebourg.*

Lorquin .....	Abreschviller, Saint-Quirin, Truquestein-Blancrupt.
Phalsbourg .....	Dabo, Garrebourg, Haselbourg, Hultehouse, Lutzelbourg.
Sarrebourg .....	Harreberg, Hommert, Walscheid.

## 63 - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Arrondissement de Clermont-Ferrand.*

Clermont-Sud .....	Romagnat: sections G et AL (village de Opme); sections I et AM (village de Saulzet-le-Chaud); section H (villages de Redon, Pradet).
Clermont-Est .....	Sayat: section A (village d'Argnat).

*Arrondissement de Riom.*

Combronde .....	Combronde: section G (villages des Ballages, Borots); section A (village des Jouffrets).
Menat .....	Saint-Gal-sur-Sioule.
Riom-Est .....	Châtel-Guyon: section AR (village du Bournet).
Riom-Ouest .....	Enval: section ZD (village de Beauvaleix).

## 64 - DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Arrondissement de Bayonne.*

Espelette .....	Ainhoa, Sare.
Iholdy .....	Hosta, Saint-Just-Ibarre.
Saint-Etienne-de-Baigorry.	Ascarat.

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES	CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
<i>Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.</i>			
Aramits .....	Ance, Aramits, Féas.	68 - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN	
Arudy .....	Arudy (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Sainte-Colomé.	<i>Arrondissement de Colmar.</i>	
Mauléon-Licharre .....	Barcus, Musculdy, Ordiarp, Roquiague.	Munster .....	Griesbach-au-Val, Gunsbach, Soultzbach-les-Bains, Wihl-au-Val.
Oloron-Sainte-Marie .....	Asasp (quartier Lagnos), Esquiule, Lurbe-Saint-Christau, Oloron-Sainte-Marie (quartier Bager-Sud).	Wintzenheim .....	Walbach, Zimmerbach.
Tardets-Sorholus .....	Laguinge-Restoue, Tardets-Sorholus, Lichans-Sunhar.	<i>Arrondissement de Guebwiller.</i>	
65 - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES		Guebwiller .....	Rimbachzell.
<i>Arrondissement d'Argelès-Gazost.</i>		Rouffach .....	Osenbach, Rouffach (fraction: forêt reculée), Soultzmatt (fraction: forêt reculée) et hameau, Wintzfelden (sections D et E du cadastre).
Argelès-Gazost .....	Adast, Agos-Vidalos, Argelès-Gazost, Ayros-Arbouix, Ayzac-Ost, Boé-Silhen, Lau-Balagnas, Préchac, Pierrefitte-Nestalas.	Soultz .....	Soultz (fraction: forêt reculée).
Lourdes .....	Les Angles, Arcizac-es-Angles, Aspin-en-Lavedan, Bourréac, Escoubès-Pouts, Ger, Geu, Julos, Lézignan, Lourdes, Lugagnan, Paréac, Poueyferre.	<i>Arrondissement de Thann.</i>	
Luz-Saint-Sauveur .....	Viscos (classée par l'arrêté du 26 juin 1961, omise dans l'arrêté du 20 février 1974).	Cernay .....	Wattwiller (fraction: ferme du Molkenrain).
Saint-Pé-de-Bigorre .....	Peyrouse.	Thann .....	Bourbach-le-Bas, Rammersmatt.
<i>Arrondissement de Bagnères-de-Bigorre.</i>		69 - DÉPARTEMENT DU RHÔNE	
Bagnères-de-Bigorre .....	Argelès, Bettés, Cieutat, Haubàn, Mérilhéu, Orignac, Pouzac, Trébons, Uzer.	<i>Arrondissement de Lyon.</i>	
La Barthe-de-Neste .....	Avezac-Prat-Lahitte, Bazus-Neste, Gazave, Lortet, Mazouau, Saint-Arroman.	L'Arbresle .....	Bessenay (sections F 1, F 2 et E en partie, lieuxdits: Le Moulin à Vent, Le Vernay); Bibost (sections A 2, A 3, A 4 et A 5 en partie, lieu dit: Le Trève); Savigny (sections E 1, E 2 et E 3), Sourcieux-les-Mines (sections C 2 et D 1), Saint-Pierre-la-Palud (sections A E, A H, A D en partie, lieuxdits: Le Petit-Saint-Bonnet et Les Grandes-Vignes, A C en partie, lieu dit Les Bornés).
Lannemezan .....	Artiguemy, Benque, Bonnemazon, Bourg-de-Bigorre, Castillon, Chelle-Spou, Gourgue, Lutilhous, Mauvezin, Molère, Péré, Sarlabous, Tilhouse.	Mornant .....	Chaussan (sections C, D et B en partie, sauf hameau Brunzieux), Rontalon en totalité, (sauf les sections A H et A I), Saint-Didier-sous-Riverie (sections A, F 1, F 2 et G), Saint-Sorlin (sections D 1, D 2, D 3, C 1, C 2, C 3 et B 2).
Mauléon-Barousse .....	Bertren, Izourt, Loures-Barousse, Sainte-Marie, Saléchan, Sarp, Siradan.	Vaugneray .....	Pollionnay (sections A L, A M et A N), Saint-Laurent-de-Vaux (en totalité), Thurins (sections A R et A T en totalité, A P en partie, A S en partie, A H en partie, A E en partie, A D en partie; section A P en partie, lieuxdits: La Martinière-d'en-Haut, Roche-Saint-Martin, Bois-Renard, Le Combard; section A S en partie, lieuxdits: Les Bruyères, Les Pins; section A H en partie, lieuxdits: Le Rat, Le Jaricot, Plat-de-Saint-Romain; section A D en partie, lieuxdits: Les Granges-Ouest, Les Bochets; section A E en partie, lieuxdits: Les Granges-Est, La Picolette, Les Côtes), Vaugneray (sections E, G 2, I, K, F 1 en partie et H en partie, F 1 en partie, lieuxdits: Lais, Bel-Air, Tacomant, l'Évéque, H en partie, lieuxdits: au-dessus de La Chana, Les Roches, Rochetrouille, Clavigny, Combe-Fusil-en-Pellerou, Croix-de-la-Fausse, Vergnant-Sud).
Saint-Laurent-de-Neste .....	Aventignan, Hautaget, Lombres, Montégut, Montsérié, Nestier, Tibiran-Jaunac.	<i>Arrondissement de Villefranche-sur-Saône.</i>	
<i>Arrondissement de Tarbes.</i>		Beaujeu .....	Beaujeu (sections A, B, E 1, E 2, F), Chiroubles (section D), Jullie (sections A, B 1 et B 2), Marchamp (sections A, C 1, D, E 1 et E 2), Saint-Didier-sur-Beaujeu (sections A, C, D, B 1, B 2 en partie, lieuxdits: La Ronze, Jorson et Longchamp; parcelles 260 à 280 et B 3 en partie, lieu dit: Les Loys, parcelles 563 à 567; Les Guérins, parcelles 551 à 553 et 556 à 562); Vauxrenard (sections A, A D, A C, A O, A P, A R, A S et G).
Ossun .....	Averan, Barry, Layrisse, Orincles.	Bois-d'Oingt .....	Chamelet (en totalité), Létra (en totalité), Saint-Paule (en totalité).
Tournay .....	Bégole, Barbazan-Dessus, Caharet, Gastéranusse, Hitte, Lanespède, Luc, Oléac-Dessus, Ozon, Poumarous, Ricaud.	Tarare .....	Dareize (sections A 1, A 2 en partie: Le Creux); Saint-Loup (section A 1 et lieu dit: Le Crêt-du-Pay sur les sections A 2 et B 1), Saint-Romain-de-Popey (section C 3 en partie, lieuxdits: Teilloux, Bois de Teilloux, Bois de Varenne, Le Bois de la Combe, Bois-Simon, Le Crêt); Tarare (en totalité).
Galan .....	Castelbajac.	Thizy .....	Thizy (en totalité), Bourg-de-Thizy (en totalité).
66 - DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES		Villefranche-sur-Saône .....	Rivolef (section A, section B).
<i>Arrondissement de Céret.</i>			
Argelès-sur-Mer .....	Argelès-sur-Mer (sections cadastrales OD, CE, CH, CI et CK), Laroque-des-Albères (sections cadastrales B 3 et C 2), Sorède (sections cadastrales C 1, C 2, C 3, D unique et E unique).		
Arlés-sur-Tech .....	Amélie-les-Bains (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).		
Céret .....	Calmeilles, Céret, L'Écluse, Oms, Le Perthus, Reynès, Taillet.		
Côte-Vermeille .....	Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Port-Vendres.		
<i>Arrondissement de Perpignan.</i>			
Latour-de-France .....	Caramany.		
Saint-Paul-de-Fenouillet .....	Ansignan, Prugnanes, Saint-Martin.		
Thuir .....	Caixas, Passa-Llauro-Tordères (fraction Llauro).		
<i>Arrondissement de Prades.</i>			
Prades .....	Catlar, Eus.		
Sournia .....	Feilluns, Pézilla-de-Conflent, Tarerach, Trévil-lach, Trilla.		
Vinça .....	Casefabre, Estoher.		
67 - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN			
<i>Arrondissement de Molsheim.</i>			
Rosheim .....	Mollkirch.		
Schirmeck .....	Le Ban-de-la-Roche (territoire de l'ancienne commune de Fouday), Barembach, La Broque, Rothau, Schirmeck.		
<i>Arrondissement de Sélestat.</i>			
Villé .....	Albé, Bassemburg, Breitenau, Saint-Martin.		

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
---------	---------------------------------

## 70 - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE

*Arrondissement de Lure.*

Faucogney-et-la-Mer ..	Esmoulières, Faucogney-et-la-Mer, Saint-Bresson.
Mélieux .....	Ternuay-Melay et Saint-Hilaire.

## 71 - DÉPARTEMENT DE LA SAÛNE-ET-LOIRE

*Arrondissement de Mâcon.*

Tramayes .....	Pierreclos, Serrières.
----------------	------------------------

## 73 - DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

*Arrondissement d'Albertville.*

Albertville-Nord .....	Pallud (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).
------------------------	--

*Arrondissement de Chambéry.*

La Ravoire .....	Montagnole (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974); Saint-Cassin (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).
Les Echelles .....	Attignat-Oncin (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), La Bauche (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Saint-Christophe-la-Grotte (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Saint-Franc (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Les Echelles.
Montmélian .....	Villaroux (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).
La Motte-Servolex ..	Saint-Sulpice (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Vimines (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).
Pont-de-Beauvoisin ..	Aiguebellète-le-Lac (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Ayn (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Dullin (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Lépin-le-Lac (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Nances (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Saint-Béron (hameaux de: La Londagne-Nord, La Londagne-Sud, Le Bajat), Saint-Alban-de-Montbel, La Briçoire (hameau: Les Roches).
Grésy-sur-Aix .....	Brison-Saint-Innocent (hameau: Les Granges).
Saint-Genix-sur-Guiers	Gerbaix (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Marcieux (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Novalaise (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Saint-Maurice-de-Rotherens (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Sainte-Marie-d'Alvey.
Saint-Pierre-d'Albigny	Saint-Jean-de-la-Porte (hameau: Le Féal), Saint-Pierre-d'Albigny (hameaux: Les Garniers, Les Grangettes).
Yenne .....	Loisieux (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Saint-Pierre-d'Alvey (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), La Chapelle, Saint-Martin, Traize, Meyrieux-Trouet (hameaux: Trouet, Villaret, Crémaire, Meythenod).

## 74 - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

*Arrondissement d'Annecy.*

Alby-sur-Chéran .....	Cusy (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).
Annecy-le-Vieux .....	Annecy-le-Vieux (hameaux: Sur-les-Bois, Chez-le-Roy, Chez-Chappet, Chez-Rossé), Menthon-Saint-Bernard, Veyrier-du-Lac.
Annecy-Ouest .....	Choisy.
Faverges .....	Doussard, Faverges (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974), Giez, Lathuille (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974).
Rumilly .....	Crémigney-Bonneguette.
Seynod .....	Duingt, Saint-Jorioz, Sévrier.

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
---------	---------------------------------

*Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.*

Cruseilles .....	Cercier.
Frangy .....	Chaumont (reste du territoire non classé par l'arrêté du 20 février 1974); Clarafond-Arcine, Vanzy.
Saint-Julien-en-Genevois.	Chevrier, Savigny.

## 81 - DÉPARTEMENT DU TARN

*Arrondissement d'Albi.*

Alban .....	Teillet.
Monesties .....	Montirat, Saint-Christophe-Narhouth.
Pampelonne .....	Jouqueviel.
Réalmon .....	Saint-Antonin-de-Lacalm, Le Travet.
Valence-d'Albigeois ..	Assac, Cadix, Courris, Le Dourn, Fraissinés, Saint-Michel-Labadié, Trébas.
Villefranche-d'Albigeois.	Ambialet, Le Fraysse.

## 87 - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

*Arrondissement de Limoges.*

Châteauneuf-la-Forêt.	La Croisille-sur-Briance.
Laurière .....	Jabreilles-les-Bordes, La Jonchère-Saint-Maurice, Saint-Léger-la-Montagne.

## 88 - DÉPARTEMENT DES VOSGES

*Arrondissement d'Epinal.*

Bruyères .....	Xamontarupt.
----------------	--------------

*Arrondissement de Saint-Dié.*

Brouvelieures .....	Biffontaine.
Corcieux .....	Herpelmont, La Houssière, Vienville.
Fraize .....	Entre-deux-Eaux.
Saint-Dié .....	Lessaux.
Senones .....	Belval, Châtas, Grandrupt, Le Puid, Le Vermont, Vieux-Moulin.

## 90 - DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Arrondissement de Belfort.*

Giromagny .....	Auxelles-Bas, Giromagny.
-----------------	--------------------------

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

## Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail.

Ce texte est publié au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

## Modèle d'imprimé d'immatriculation des étudiants à la sécurité sociale.

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 avril 1976, a été fixé le modèle d'imprimé (1) suivant lequel la déclaration en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des étudiants doit désormais être établie.

Ce modèle portant le numéro S 1205 e a été enregistré par le C. E. R. F. A. sous le numéro 60-3484.

(1) Les imprimés de ce modèle seront fournis par les caisses primaires d'assurance maladie.